

La lettre technique MyEasyLab

« Laboratoires d'analyse d'amiante : quelles accréditations ? »

Pouvez-vous décrire vos laboratoires ?

Carol Agnes : MyEasyLab adopte une organisation plutôt novatrice sur le marché des analyses d'amiante. Nos collaborateurs sont répartis sur plusieurs sites européens : essentiellement en France pour ce qui est des fonctions commerciales ou à forte valeur ajoutée technique, majoritairement en Pologne et au Portugal pour les fonctions opérationnelles directement liées au travail d'analyse. Nous employons aujourd'hui 200 collaborateurs dont le quart sur le territoire français, et nous prévoyons une centaine d'embauches supplémentaires d'ici 2019. Côté équipement, nous disposons actuellement de 18 microscopes électroniques (MET) de dernière génération répartis entre nos laboratoires de Porto et Malbork.

Par quels organismes vos laboratoires sont-ils accrédités ?

CA : Nos laboratoires sont accrédités par leur organisme d'accréditation national : il s'agit de l'IPAC pour notre laboratoire de Paredes et du PCA pour celui de Malbork. A l'instar de certains confrères accrédités par le SAS suisse ou le RVA hollandais, nos laboratoires situés en dehors du territoire français ne peuvent pas être accrédités par le COFRAC dont le périmètre d'intervention défini par le Règlement Européen⁽¹⁾ se limite à la France lorsque le laboratoire a son siège social situé dans un autre pays. En revanche, ces questions de périmètres n'empêchent aucunement les collaborations entre organismes accréditeurs : certains audits de nos laboratoires sont d'ailleurs menés par des évaluateurs du COFRAC. Il faut rappeler que nos accréditeurs se reconnaissent entre eux au sein de l'EA « European Accreditation »⁽²⁾.

Quelle valeur ont ces accords « EA » mentionnés par l'arrêté du 6 mars 2003 ?

CA : L'EA est l'organisme créé et désigné par la Commission Européenne comme étant l'infrastructure européenne d'accréditation en charge, notamment, de l'évaluation des organismes d'accréditation nationaux entre eux. Pour simplifier, disons que l'EA est le « super accréditeur » européen. Les membres de l'EA reconnaissent entre eux leurs



Carol Agnes,
Présidente d'Eurofins
Asbestos Testing Europe

« Tous les textes réglementaires français relaient l'idée de libre circulation au sein de l'Union Européenne »

équivalences de compétences au travers de l'accord multilatéral EA MLA. Cet accord vise à faciliter la libre circulation des biens et services au sein de l'Union Européenne en instaurant notamment la confiance dans les accréditations et dans les résultats d'analyses émis par les laboratoires. Le COFRAC est lui-même signataire de l'accord EA MLA et à ce titre il nous a confirmé par écrit reconnaître nos accréditations et la portée réglementaire de nos résultats d'analyses⁽³⁾.

Plus précisément, quelle est la portée réglementaire de vos résultats d'analyses ?

CA : De fait, les résultats d'analyse que nous délivrons sont pleinement conformes aux exigences de la réglementation française. Nos laboratoires sont accrédités selon la norme ISO/IEC 17025:2005 par des organismes membres de l'EA et signataires de l'accord EA MLA. Les méthodes de référence utilisées visibles sur les portées des deux laboratoires appliquent le guide HSG 248 appendice 2, la NFX 43-050 et l'arrêté du 6 mars 2003. Nos attestations d'accréditation sont librement téléchargeables sur notre site internet⁽⁴⁾.

Donc vos accréditations permettent de répondre aux appels d'offre d'analyses réglementaires ?

CA : Oui sans restriction. L'arrêté du 6 mars 2003, tout comme le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics⁽⁵⁾ ou la norme NFX 46-020 précisent qu'il y a équivalence entre COFRAC et tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord EA MLA. Il en va de même du côté de l'inspection du travail : la Direction Générale du Travail a confirmé dans un QR de métrologie⁽⁶⁾ la possibilité de réaliser des mesures réglementaires françaises par un laboratoire accrédité par un organisme signataire de l'accord EA MLA.

De manière plus fondamentale, tous les textes réglementaires français relaient l'idée de libre circulation au sein de l'Union Européenne. C'est cette idée qui nous permet de déployer MyEasyLab au plan européen. ■

(1) Règlement Européen (CE) 765/2008

(2) <http://www.european-accreditation.org/mla-and-bla-signatories#2>

(3) Lettre de reconnaissance téléchargeable sur le site myeasylab.fr

(4) <http://www.myeasylab.fr>

Portées d'accréditation également consultables sur les sites des accréditeurs : http://www.ipac.pt/pesquisa/ficha_lae.asp?ID=L0705

<http://www.pca.gov.pl/en/accredited-organizations/accredited-organizations/testing-laboratories/AB%201609,entity.html>

(5) Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

(6) Direction Générale du Travail – Extrait du QR Métrologie 09-2015 ; Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques (CT2)

Plus d'informations sur www.myeasylab.fr

